

|   |  |
|---|--|
| <p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique)<br/>Conseil Municipal du</p> <p>Vendredi 12 avril 2024</p> | <p>DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2024<br/>DATE D’AFFICHAGE : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19<br/>Nombre de Conseillers présents : 12<br/>Nombre de Conseillers votants : 16</p> |
|---|--|

L’an deux mil vingt-quatre, le vendredi 12 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER).

**Présents** : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Estelle HERVY), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Chantal LEYE), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROUSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne GROLEAU), Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Madame Chantal LEYE, Monsieur Yves LINGER, Madame Estelle HERVY, Madame Anne GROLEAU, Monsieur Nicolas CITEAU.

**Absentes** : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Delphine JOFFRAUD.

**Pouvoirs** : Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Estelle HERVY a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Madame Anne GROLEAU a donné pouvoir à Madame Bernadette BROUSSEAU.

Monsieur Gilles CHASSIER a été élu secrétaire de séance.

### CESSION D’UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC

Par courrier reçu le 29 août 2023, Madame LEFEUVRE, propriétaire des parcelles cadastrées ZB 150 et 109, nous informe de son souhait d’acquérir une portion du domaine public d’environ 20m<sup>2</sup> reliant son garage à son habitation.

Il est à noter que Madame LEFEUVRE entretient déjà cette portion du domaine public.

Toute opération de cession ou d’échange d’une partie du domaine public ne peut intervenir qu’après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu’après la désaffectation de l’espace à usage du public et de tout service public.

L’article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d’enquête publique lorsque que le déclassement envisagé n’a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, aucune enquête publique ne sera organisée. Toutefois, il est proposé au conseil municipal d’informer les riverains par voie d’affichage et par courrier avant de prononcer le déclassement et la désaffectation de l’emprise concernée, et son intégration au domaine privé en vue de la céder à Madame LEFEUVRE.

La portion objet de la cession d’environ 20 m<sup>2</sup> étant constructible, il est proposé à Madame LEFEUVRE un prix de cession de 150 € le m<sup>2</sup>.

Il est entendu que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par le demandeur (montant de l’acquisition immobilière, frais de bornage et d’arpentage et frais d’acte).

**Pièce jointe** : plan de parcelle à déclasser

**Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité la vente d’une portion du domaine public d’environ 20 m<sup>2</sup> au prix de 150 € TTC le m<sup>2</sup> et l’organisation des modalités d’information des riverains préalablement au déclassement de ce terrain du domaine public.**

Reçu au contrôle de légalité

le 17/04/24

Publié ou notifié

le 18/04/24

Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD  
Maire





# Environnement



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.